



EDITORIAL

QUEL AVENIR POUR L'EAU ?

Tous les jours, nous sommes informés des grands enjeux des années à venir, de quoi remplir des tonnes de papier, des années de réunions, colloques et autres. Cette fois-ci se sera la gestion de l'eau.

Une directive Européenne a demandé à chaque État membre une programmation pour mettre la gestion, la qualité de l'eau à un niveau acceptable. Programme « Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau » SDAGE.

Pour ce faire chaque bassin a défini une stratégie dans un schéma européen commun.

Pour les Ardennes, les agences Rhin-Meuse et Seine-Normandie nous concernent.

Qu'est ce que le bon état des eaux ?

Une eau en bon état permet le maintien de la vie humaine, animale et végétale. Elle ne contient pas de produits toxiques. Elle est disponible en quantité suffisante pour tous.

Sur la base d'un état des lieux, s'en sont suivis des défis proposés par les Agences, puis une consultation citoyenne, c'est-à-dire, la population Ardennaise, la collectivité locale, les structures sociales économiques. C'est pourquoi nous avons été contactés pour amener des éléments de réflexion.

Les défis, sur huit défis du SDAGE :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants « classiques »
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
- gérer la rareté de la ressource en eau
- limiter et prévenir le risque d'inondation

États de lieux et projection 2015 (source Agence de l'Eau Rhin Meuse)

Globalement notre proposition conduit à un progrès pour le bon état des eaux de nos régions de +20% pour nos rivières d'ici à 2015. Le bon état sera atteint à 100% en 2027.

Pour les nappes, les progrès sont plus lents. Nous vous proposons un objectif de reconquête des eaux plus étalé dans le temps.

Les efforts des uns et des autres (collectivités, pouvoirs publics, secteurs économiques, secteurs agricoles, ménages) ont permis de reconquérir depuis deux décennies la moitié de la qualité des eaux des rivières du bassin Rhin-Meuse, ce qui paraît être un effort important compte-tenu de la forte industrialisation et urbanisation de notre bassin.

Nous vous proposons de franchir ensemble une nouvelle étape importante dans la reconquête de nos eaux en visant la reconquête des deux tiers des rivières en 2015 dans le bassin Rhin-Meuse.

A quel coût

Les investissements sur six ans dans le bassin Rhin-Meuse se chiffrent à près de 2 milliards d'euros et sont estimés à près de 4,4 milliards d'euros à l'échéance 2027.

Les dépenses seront financées par l'impôt et les investissements privés. L'impact principal pour les ménages se fera à travers la facture d'eau. Le prix de l'eau moyen dans le bassin Rhin-Meuse pourrait atteindre en 2015 d'une façon progressive 3,22 euros par m³.

Chaque défi fait l'objet d'un programme d'action que nous développerons dans les prochains bulletins.

C.D

SOMMAIRE

P.1	Éditorial
P.1	Sommaire
P.2	La Caisse d'Épargne
P.2	Prudence avec les artisans
P.2	Les secrets de la compagnie CIELTEX
P.3	Western Union
P.3	Les donations frauduleuses
P.3	La prévention des déchets d'emballages
P.4	Plan climatique
P.4	représentant des usagers dans le secteur hospitalier
P.5	Le Savez-vous : Edition spéciale location
P.6	Nos coordonnées - Rappel de nos permanences
P.6	Bulletin d'adhésion

COMMENT LA CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉCUREUIL PUNIT LES FAIBLES (OU LES IMPRUDENTS) !

Voici ce qu'a coûté en un mois, à notre adhérente, la répétition des opérations de débit sur son compte, alors que la provision était devenue insuffisante : du 11 août au 11 septembre 2008 :

Pour 53 opérations : 50 paiements par carte (de 4,20€ à 479€), 2 retraits par carte, 1 prélèvement, lui ont été comptés :

42 « frais de forçage » à 8,40€ pièce (un frais par opération aggravant le déficit du compte), soit 352,80€.

Ajoutons à cela : la cotisation mensuelle : 7,70€.

Autres précisions : les dépenses du mois de cette personne : 1715€

Viendront s'ajouter aux frais de forçage, le mois suivant : les intérêts débiteurs calculés aux taux (limite de l'usure) de 21%, et les frais d'envoi de plusieurs « lettres d'information » à 7€ pièce.

A méditer !

Voilà des dépenses qui coûtent cher !

Il faut que nous complétions cette information par le point de vue du responsable de l'agence de la Caisse d'Épargne de Charleville :



- le titulaire du compte a été plusieurs fois invité à « faire le point » sur sa situation ; sans succès
- la banque a, en fait « aidé » son client en honorant ses paiements par carte alors qu'il n'y avait pas de provision. Elle aurait pu le faire déclarer « interdit bancaire », et là, le prix à payer aurait été beaucoup plus élevé.

Enfin, voici un arrêt de jurisprudence qui fera, nous l'espérons, réfléchir les banques : par un arrêt du 5 janvier 2008, la Cour de Cassation a jugé que les « frais de forçage » prélevés sur un compte de dépôt à l'occasion de chaque opération effectuée au-delà du couvert autorisé ne sont pas indépendants de l'opération de crédit complémentaire résultant de l'enregistrement comptable d'une transaction excédant le découvert autorisé. Dorénavant ces frais doivent être intégrés sans l'assiette du calcul du TEG du découvert en compte. Le TEG ainsi réellement pratiqué dépasserait le seuil de l'usure fixé trimestriellement par la Banque de France. (Le mode de calcul du TEG est déterminé par un décret).

F.P

PRUDENCE AVEC LES ARTISANS

Certains artisans - en particulier dans le secteur du bâtiment - demandent à leur client de **payer tout à la commande**, parfois donc, avant même que commencent les travaux.

Danger !

Lorsque l'artisan « disparaît » : quel recours ?

Lorsque l'artisan ne termine pas le chantier et propose un dédommagement : sur quelles bases ?

Lorsqu'il y a des malfaçons : quel pouvoir a le client ?

Nous ne saurions trop vous conseiller de ne pas payer la totalité de la facture avant que les travaux soient terminés ; si l'artisan refuse, prenez-en un autre !

F.P

QUELS SECRETS CACHE LA COMPAGNIE « CIELTEX » ?

Je reçois un appel téléphonique « d'une compagnie » qui m'offre un service : analyse de l'eau que nous utilisons à la maison. Dialogue :

- « Dans quel but ?
- Pour vous rendre service
- Qui vous paie ?
- Ce sera gratuit pour vous
- Mais, qui vous paie ? que vendez-vous ?
- Nous travaillons aussi pour les entreprises, ce sont nos sources de financement. »

J'accepte un rendez-vous ; premier rendez vous, manqué : problème de voiture.

Deuxième rendez-vous, par téléphone : c'est moi qui ne suis pas rentrée.

Troisième rendez-vous : Mme Singer arrive avec une valise. Elle demande à voir mon mari ; il n'est pas là. Elle ne répond à aucune de mes questions, en l'absence de mon mari ; elle reviendra le lendemain.

Quatrième rencontre : le mari, pas intéressé du tout, n'est pas là ; elle ne veut toujours pas me donner d'informations ; elle n'a aucune notice ni prospectus à me laisser : « regardez sur Internet ». Ce que j'avais déjà fait, mais, juste pour apprendre que cette société fait partie du secteur « purificateur, traitement des eaux », est inaccessible ou « plus maintenue ». Son siège est à Reims.

Plusieurs questions :

- Qu'y a-t-il dans cette valise ? Un diable sur ressort ?
- Les femmes seules, cela ne les intéresse pas ?
- Quatre déplacements...un fort désir de rendre service
- Quel est donc ce mystère qu'on n'a pas voulu me dévoiler ?
- Qui me renseignera ?

F.P

ATTENTION AUX SERVICES WESTERN UNION, REFUSEZ !

Sur ce site vous pouvez envoyer de l'argent presque partout dans le monde en utilisant votre carte bancaire.

CONNAISSEZ-VOUS L'ESCROQUERIE ?

Cette opération vise les internautes à régler leurs achats en ligne vers l'étranger avec des mandats WESTERN UNION. L'escroquerie classique consiste à demander l'argent pour le paiement d'un achat ou d'une assurance via le système de transfert WESTERN UNION. Une fois

l'argent envoyé, l'escroc disparaît bien évidemment sans remplir sa part de contrat. Il est de plus, quasiment impossible, pour l'internaute, de récupérer son argent.

Si vous pensez être victime d'une fraude, contactez un responsable, à l'adresse suivante :

spooof@westernunion.com

E.R

GARE AUX DONATIONS FRAUDULEUSES

Depuis quelques temps, des Emails frauduleux concernant des donations importantes, circulent sur le net. Cet Email a pour but de voler nos identités comme les numéros de carte de crédit ou passeports. Voici un extrait de cet Email frauduleux :

Bonjour Monsieur/Madame

Je vous contacte aujourd'hui car bien vrai que l'on ne se connait pas cela n'empêche ce geste de ma part. Je me nomme Monsieur Brignon Daniel né le 28 Décembre 1945 à Rennes en France, mais pour une raison particulière, j'ai dû être un aventurier à la recherche de je ne sais quoi. La raison qui me pousse à vous est la suivante: je voudrais passer par votre canal pour faire une œuvre de charité dans votre département. C'est une donation en quelque sorte et elle s'élève à la somme de 3.5 millions d'euros. Ma situation matrimoniale est telle que je n'ai ni femme et encore moins d'enfants à qui je pourrais léguer cet

héritage, et je souffre présentement d'une tumeur maligne du cerveau je suis donc condamné à une mort certaine. C'est pour cela que, je voudrais de manière gracieuse et dans le souci d'aider les enfants démunis vous donner ce dit héritage pour réaliser cette œuvre de charité.

> Si vous êtes d'accord, je voudrais avoir les informations suivantes:

> • Votre nom complet,

> • Vos contacts,

> • Un numéro de fax si possible.

> Je compte sur votre bonne volonté et aussi le bon usage de ces fonds pour cette œuvre.

> M. Brignon Daniel.

Bien sûr, dans le cas où vous répondriez à ces questions, la 2^e étape sera de communiquer vos coordonnées bancaires... Nous vous laissons deviner la suite...

E.R

LA PRÉVENTION DES DÉCHETS D'EMBALLAGES : OU EN SOMMES-NOUS ?

Constat : après une augmentation de la production de déchets d'emballages, jusqu'en 1997, la mise en place d'un système moderne de collecte et de recyclage a permis de revenir en 2003 au niveau de 1994. Par ailleurs, on constate qu'il y a eu substitution des matériaux : déclin du verre et du papier carton, montée du plastique.

La politique de prévention, mise en place depuis 2004, a permis de sensibiliser les consommateurs : distribution des autocollants « STOP PUB » à apposer sur les boîtes aux lettres, opération « SAC DE CAISSES ».

Depuis, malgré son aspect ambitieux, la politique française de prévention des déchets ménagers se révèle modeste dans ses moyens. En particulier, au niveau du financement par des taxes (TEOM), système déresponsabilisant, véritable archaïsme sur la voie du développement durable.

Quant au financement en amont, et au dispositif Eco-Emballages, sur le plan du recyclage, les objectifs ont été atteints ; les industriels ayant la possibilité de récupérer leur contribution au financement de Eco-Emballages, sur les prix, les consommateurs sont aussi impliqués. Mais ce système n'a pas de caractère incitatif, car ce coût représente très peu dans le prix des produits.



Donc, ni le financement en aval, ni le financement en amont, ne sont pleinement satisfaisants.

Position de l'UFC QUE CHOISIR

Nous souhaitons que soit rendue publique l'analyse du cycle de vie de de chaque matériau d'emballage :

- Indice de nuisance environnementale
- Coût de la gestion économique.

Et que soit organisée une grande négociation regroupant les Pouvoirs Publics, les Collectivités Locales, les représentants des associations et les industriels.

Elle porterait sur les objectifs quantitatifs pour l'évolution de chaque matériau et les moyens à mettre en place pour les atteindre (barème en amont, redevance incitative en aval, outils plus contraignants pour les matériaux dont le bilan écologique serait particulièrement négatif).

N.B. Le Monde, 25.03.09 : dans un article signé Claude Platier, on lit que la logique du recyclage se trouve en butte à la crise : la demande de produits issus du recyclage s'est effondrée ; le stockage des produits à recycler augmente. D'où l'idée que l'incinération avec récupération d'énergie pourrait être présentée comme une alternative intelligente du point de vue économique.

F.P

Il y a quinze ans, le sort de la planète n'intéressait pas grand monde. Mais les événements climatiques hors du commun nous ont rappelé à l'ordre : cyclone Katrina, sécheresse, tornade, inondations au nord, au sud. L'ensemble des scientifiques a tiré la sonnette d'alarme.

En 150 ans d'ère industrielle basée sur la consommation d'énergie fossile générant des gaz à effet de serre, la température moyenne a augmenté de un degré, provoquant la fonte de la calotte glaciaire et un changement climatique. Les différents modèles élaborés par les scientifiques prévoient une élévation moyenne de la température de 1 à 6°C d'ici la fin du siècle. Cela se traduira par une augmentation du niveau des océans et la disparition des zones deltaïques, condamnant des centaines de milliers de personnes à l'exode pour survivre. A terme cela créera des conflits de territoire.

Toute l'émancipation technologique et économique s'est faite grâce au pétrole et aux matières premières qui dans 50 ans auront disparu. La transition « post-carbone » se fera dans la violence. Nous devons nous préoccuper du sort des enfants de la planète, notamment en occident, car ils n'ont pas été préparés aux tensions, à la pénurie, au rationnement. Il existe un réel danger « d'ensauvagement » quand on commence à manquer d'eau potable et de nourriture. Le modèle actuel n'est plus tenable, nous allons devoir hiérarchiser nos priorités.

Les accords de Grenelle en mai 68 ont marqué la mémoire collective, aussi lorsque l'on évoque ce mot de nos jours, c'est que la situation est préoccupante, et qu'elle nécessite une remise à plat radicale. En automne 2007, nos décideurs politiques ont compris l'ampleur du problème et organisé à travers le pays de grands colloques d'où devaient sortir de grandes résolutions. C'est ainsi que le « Grenelle de l'environnement » a vu le jour. En novembre 2007, la Région Champagne-Ardenne a élaboré le plan climat énergie pour participer aux efforts de réduction des gaz à effet de serre. Ce travail a été mené en lien avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et l'État, et en concertation étroite avec de nombreux acteurs publics et privés de la région. Notre association était représentée.

Quatre grands secteurs ont été plus particulièrement ciblés. En premier lieu, celui des transports qui intervient pour un quart des émissions. Les Champardennais parcourent ensemble chaque jour plus de 16 millions de kilomètres, sachant que 70

% de ces déplacements se font en automobile. Malgré la présence d'infrastructures alternatives, la route reste également le mode de transport le plus largement utilisé pour le poids de marchandises. Les secteurs liés à l'agriculture, au bâtiment et à l'industrie ont été analysés avec le souci d'identifier précisément l'ensemble des mécanismes entrant en jeu.

A l'issue de cette première étape, un programme de 65 actions a été bâti : limiter les consommations énergétiques des bâtiments, développer des alternatives au fret routier, promouvoir une agriculture plus économe en intrants et en pesticides, encourager la maîtrise de l'énergie en entreprise, promouvoir les modes de transports de personnes moins polluants et limiter l'impact de la circulation automobile... Parmi ce panel d'actions, le secteur des transports et déplacement intéresse la plupart des citoyens. Déjà, un grand nombre de personnes ont compris l'intérêt du covoiturage pour se rendre au travail.

A travers son plan climat-énergie, la Région souhaite sensibiliser davantage la population en apportant un appui logistique et financier pour la mise en œuvre des résolutions. Concrètement, une centrale régionale de mobilité multimodale devrait être créée, afin de fournir à l'utilisateur une information précise et complète sur les possibilités de se déplacer autrement que par son véhicule particulier. Le fonctionnement d'un tel outil passe par une concertation et une coordination entre les différentes Autorités Organisatrices de Transports. Il devra fournir un itinéraire avec des temps de transport répondant de façon optimum à la demande de l'utilisateur, le coût du trajet et les alternatives potentielles. Le calendrier de réalisation est fixé à 2009-2010.

En matière d'environnement, la somme des gestes individuels dans un sens ou dans un autre a une force colossale, d'où l'urgence qu'elle soit relayée par les États et les organisations collectives. Pour conclure, j'aimerais citer les propos de Nicolas Hulot : « Le citoyen est prêt à renoncer à un certain nombre de choses pour sauver la planète, s'il sent que l'ensemble participe à l'effort, mais il ne veut plus d'esbroufe, il ne veut plus de maquillage, il ne veut plus de cette espèce de tisane insipide qu'est le développement durable. Le développement durable est là pour faire durer le système un peu plus longtemps. Le citoyen veut des actions cohérentes »

O.M

IL EXISTE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS DANS LE SECTEUR HOSPITALIER

Il faut d'abord définir ce qu'est un usager dans le domaine de la santé :

- Un malade est une personne dont la santé est altérée ;
- Un patient est une personne qui reçoit des soins ;
- Un consommateur est une personne qui utilise des marchandises ;
- Un assuré social est une personne bénéficiant de droits sociaux ;
- Un client achète un bien ou un service ;
- Un usager est une personne qui a un droit d'usage et qui utilise un service public.

Cette définition s'étend aussi au secteur privé. Le représentant des usagers est un porte-parole officiel qui siège dans des instances décisionnelles ou consultatives.

Ce rôle a été définitivement mis en place par la loi de mars 2002. Le représentant des usagers doit avoir une légitimité. Il en a une très effective : il est nommé par la Direction de l'Agence Régionale d'Hospitalisation sur proposition du Directeur de l'Établissement intéressé et après accord du Préfet. Il est obligatoirement adhérent à une association agréée par le Ministère de la santé. Chaque établissement doit avoir deux représentants des usagers titulaires et deux représentants suppléants.

C.D

CHARGES LOCATIVES, PHOTOCOPIE DES PIECES JUSTIFICATIVES.

Le locataire ne peut exiger du bailleur l'envoi en photocopie, même à ses frais, des pièces justificatives des charges locatives réclamées. Le bailleur est simplement tenu de les tenir à disposition du locataire. L'article 23 de la loi 1989 prévoit que le bailleur doit envoyer au locataire, au moins une fois par an le décompte par nature des charges locatives ainsi que le mode de répartition, et que les pièces justificatives doivent être tenues à la disposition du locataire pendant 1 mois en cas de régularisation annuelle des charges. Si celles-ci ne sont pas très détaillées le locataire peut refuser de payer.

LA RUPTURE DU CONTRAT AVEC LE LOCATAIRE

Le locataire peut rompre à tout moment le contrat de bail, mais en respectant un préavis de 3 mois. Toutefois, le préavis est limité à un mois dans le cas limitativement énumérés suivants :

- ✓ En cas d'obtention d'un premier emploi : il convient, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux de l'ordre judiciaire, de considérer la date d'affiliation au régime de sécurité sociale comme la date de référence du premier emploi du locataire quelle que soit la forme de son contrat de travail (QE, 14 octobre 2002, n°911) ;
- ✓ En cas de mutation : s'agissant de la mutation, la jurisprudence précise que la mutation ne peut résulter de la seule volonté du locataire mais qu'elle s'impose à lui ; c'est-à-dire, soit qu'elle provient d'une décision unilatérale de l'employeur, soit qu'elle est voulue par l'employé, dans la mesure où la décision définitive est subordonnée à la volonté de l'employeur (QE, 10 mars 1997, n°47238) ;
- ✓ En cas de perte d'emploi : s'agissant du contrat de travail à durée déterminée, la Cour de Cassation a, dans un arrêt du 8 décembre 1999, estimé que le locataire peut bénéficier du préavis réduit à un mois lorsque la perte d'emploi est la conséquence de la cessation d'un contrat de travail à durée déterminée ;
- ✓ En cas de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi ;
- ✓ En faveur de locataires âgés de plus de soixante ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile ;
- ✓ En faveur des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion.

Si la loi n'exige pas effectivement que le locataire motive spécialement le congé pour bénéficier du délai de préavis réduit, il devra toutefois établir sur la demande du bailleur que les conditions légales sont remplies. Le cas échéant, il reviendra au juge d'apprécier si le motif invoqué est bien réel. En tout état de cause, en cas de préavis réduit injustifié, le bailleur est en droit de réclamer le paiement des loyers correspondant au délai de trois mois (QE, 3 octobre 2006, n°86013)

Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifié par acte d'huissier. Ce délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'huissier.

Le locataire est redevable du loyer et des charges concernant tout le délai de préavis si c'est lui qui a notifié le congé, sauf si le logement se trouve occupé avant la fin du préavis par un autre locataire en accord avec le bailleur.

TAXES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est récupérable si son taux est fixé de façon indépendante, dans son budget, par la commune et si son montant peut être déterminé. A défaut, cette taxe, intégrée dans les impôts fonciers, reste à la charge du propriétaire.

LES TRAVAUX A LA CHARGE DU BAILLEUR

Sont à la charge du bailleur, l'ensemble des réparations qui ne sont pas à la charge du locataire.

Il en est ainsi :

- ✓ Des travaux de réfection complète des peintures et tentures de l'appartement nécessaires à la mise en état d'habitabilité
- ✓ De la réfection de l'installation électrique
- ✓ De la réfection du plancher et de la porte-fenêtre de l'appartement dont les dégradations ne sont pas imputables aux locataires
- ✓ Du remplacement d'une chaudière hors de service
- ✓ Du remplacement de boîtes aux lettres vétustes ou leur mise aux normes, mais une contribution des locataires peut être prévue dans le contrat
- ✓ Des travaux tous les 5 ans, de réfection et de rénovation inhérents à l'usure des lieux et de leurs équipements
- ✓ Du remplacement d'une porte palière ne constitue pas une réparation locative. En cas de cambriolage, la réparation et éventuellement le remplacement de la porte palière, dans l'hypothèse où la réparation ne s'avérerait pas réalisable, incombe au propriétaire.

Faute de démontrer que les regards situés à l'intérieur et à l'extérieur de l'appartement présentent un vice de conception ou un dysfonctionnement imputables au bailleur, les réparations nécessaires au bon écoulement des WC et des douches sont à la charge du preneur.

Les travaux de réfection du conduit d'évacuation du chauffage, extérieur au logement loué, ne constituent pas de menues réparations et n'entrent pas davantage dans le cadre des réparations locatives.

Il faut noter que le locataire ne peut obtenir le remboursement des frais engagés pour pallier le défaut d'entretien du bailleur s'il n'a pas obtenu au préalable une décision de justice l'autorisant à exposer ces frais.

A l'inverse, la loi ne fait pas obligation au bailleur d'installer une porte blindée.

J.M.L

FLASH...FLASH...FLASH

Êtes-vous à jour de votre cotisation 2009 ?

Aidez-nous à vous aider

Renseignements au 03.24.53.70.17 (rép.)

Faites connaître UFC 08 autour de vous : passez ce bulletin à vous voisins et amis

CECI VOUS CONCERNE PEUT-ETRE !

Dans le cadre de notre développement, nous recherchons des personnes ressources, soit pour établir des enquêtes, soit pour traiter des litiges hors permanences. Nous recherchons des personnes qui pourraient nous faire part de leur expérience dans des domaines comme les assurances, les banques, l'automobile, la santé ou encore l'immobilier... Parlez-en autour de vous !

RAPPEL DE NOS PERMANENCES :

Les 1^{er} et 3^e lundis de chaque mois de 14h à 17h à l'ancienne mairie de Mohon 2^e étage, à Charleville,
Les 2^e et 4^e jeudis de chaque mois de 17h à 19h, à l'ancienne mairie de Mohon 2^e étage, à Charleville,
Le 2^e mercredi de chaque mois de 15h30 à 18h au 15 avenue Roger Posty à Vireux Molhain,
Le 3^e vendredi de chaque mois de 16h à 18h au foyer Cappel, Place Cappel à Sedan
Attention, il n'y a pas de permanence au mois d'août ni les jours fériés.



J'adhère à l'UFC 08 QUE CHOISIR

Montant de la cotisation annuelle pour 2009 :

1 ^{ère} adhésion ou renouvellement :	20€
« Prima adhésion » avec ouverture d'un dossier litige :	28€

(Chèque à l'ordre de l'UFC 08 Que Choisir)

Adhésion de soutien 25€ (minimum)

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

Tél : (facultatif) Email : (facultatif)